



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT**

Basse-Terre, le 05 JAN. 2016

**SERVICE FINANCEMENT,
TRANSPORT, ÉCONOMIE, SECURITE**

Cellule départementale de la Sécurité routière

Coordination Sécurité routière

Affaire suivie par : Fabrice DOUGLAS

fabrice.douglas@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 05 90 98 90 89

Télécopie : 05 90 98 92 91

Le Préfet de la région Guadeloupe

à

Destinataires « in fine »

Le département de la Guadeloupe a connu en 2015, une baisse historique du nombre de morts sur les routes, avec un bilan de 40 morts. Malheureusement cette tendance ne s'est pas confirmée en 2016 dont le bilan provisoire est de 57 morts à la date de la rédaction du présent appel à projets, et la Guadeloupe reste le plus département le plus accidentogène de France.

Les services de l'État luttent au quotidien contre cette insécurité routière par des actions préventives, répressives et pédagogiques. Force est de constater que malgré les appels à la prudence réitérés par la Préfecture, de nombreux usagers de la route n'observent pas les règles essentielles de sécurité routière dont les conséquences sont parfois irréversibles et dramatiques, notamment pour les victimes et leurs familles.

La vitesse excessive, la conduite sous l'emprise de l'alcool, l'usage du téléphone au volant, le non port des équipements de sécurité, le manque de visibilité des usagers vulnérables, en autres, sont autant de facteurs aggravants relevés lors des accidents mortels.

La mortalité routière n'est pas une fatalité, et cette cause nationale implique la participation et la responsabilité de tous. Ainsi, afin de susciter et d'aider la mise en œuvre d'actions préventives en matière de sécurité routière par les acteurs de la société civile en 2017, j'ai décidé renouveler l'appel à projets lancé les années précédentes.

Ces projets pourront prendre la forme d'actions de formation, de sensibilisation, d'éducation ou de communication répondant aux enjeux locaux définis ci-dessous :

- le manque de visibilité des usagers vulnérables (piétons, vélos),
- les équipements de sécurité (le casque et la ceinture de sécurité),
- la conduite sous l'influence de l'alcool ou des stupéfiants,
- la pratique de la vitesse excessive,
- l'usage de dis-tracteurs au volant,

- les risques routiers professionnels,
- les seniors.

Une attention particulière devra être apportée aux usagers vulnérables (piétons, conducteurs de 2-roues) dont la mortalité est particulièrement élevée avec 66 % des tués en Guadeloupe.

NB : Toute autre thématique pourra être présentée et développée, hormis celles concernant les projets d'aménagements qui sont, encore cette année, exclus de cet appel à projets.

La pertinence et la qualité des projets au regard des enjeux précédemment cités, seront des critères d'appréciation importants et le nombre de personnes atteintes sera discriminant. Je vous invite donc à identifier des actions à la portée la plus large possible.

Les dossiers retenus seront analysés et présentés à l'ensemble des partenaires lors du « pôle de compétence sécurité routière » qui se tiendra au début de l'année 2017. Ils seront consignés dans le Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière (PDASR), document de bord permettant de suivre les actions et en fin de période de mesurer leur efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière.

Je vous invite donc à me faire connaître les projets s'inscrivant dans ces objectifs définis comme prioritaires que vous pourriez être amenés à mettre en œuvre en 2017.

S'ils sont retenus, vos projets pourront, bénéficier d'une aide matérielle, logistique ou financière.

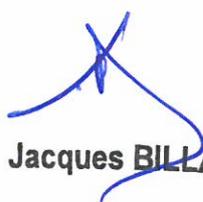
Vous trouverez en annexe, le règlement de l'appel à projets 2017, ainsi qu'une fiche descriptive de l'action. Cette fiche, dûment complétée et accompagnée du descriptif détaillé du projet présenté, devra être adressée à la Cellule Départementale de la Sécurité Routière de la DEAL **avant le vendredi 27 janvier 2017 (12h)** à l'adresse suivante :

« APPEL A PROJETS 2017 »
DEAL Guadeloupe / FTES
Cellule Départementale de la Sécurité Routière
ZAC de Kann'Opé – Bâtiment F – Dothémare II- Boîte Postale 368
97183 ABYMES CEDEX

La sécurité routière repose sur la mobilisation et la responsabilité de tous.

Je vous remercie par avance pour votre contribution active et vous encourage à rester mobilisés pour faire diminuer le nombre de victimes sur nos routes. L'insécurité routière n'est pas une fatalité.

Le préfet


Jacques BILLANT

1 – Cadre de l'appel à projets

La préfecture de la région Guadeloupe, représentée par Monsieur Alexis BEVILLARD, Directeur de Cabinet et Chef de projet sécurité routière, lance un appel à projets à l'occasion de l'élaboration du Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière 2017.

Le présent règlement fixe les modalités de cet appel à projets qui a pour finalité de cadrer l'activité de l'année 2017, de mobiliser et fédérer autour de plusieurs projets les différents acteurs de la société civile luttant contre l'insécurité routière et selon les orientations nationales et les enjeux locaux :

– Les orientations nationales

Le président de la République a fixé un objectif national de réduire à moins de 2 000 le nombre de personnes tuées sur les routes d'ici à 2020, ce qui revient à diviser par trois le nombre de tués sur les routes de notre département.

– Les enjeux locaux (thèmes de l'appel à projet)

Au vu de l'analyse des chiffres de l'accidentalité, les enjeux locaux pour l'année 2017 ont été fixés comme suit :

- le manque de visibilité des usagers vulnérables (piétons, vélos), notamment la nuit et aussi le jour,
- le non-port des équipements de sécurité (le casque et la ceinture de sécurité),
- la conduite sous l'influence de l'alcool,
- la pratique de vitesse excessive.

Les projets qui seront présentés devront prioritairement répondre aux enjeux locaux rappelés ci-dessus et devront concerner un public le plus large possible.

2 – Les bénéficiaires de l'appel à projets

Peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre du présent appel à projets :

- les services de l'État,
- les collectivités territoriales,
- la CGSS,
- les entreprises publiques et privées,
- les associations,
- les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR).

3 – Les modalités de transmission des dossiers

La fiche jointe en annexe ainsi que le descriptif détaillé du projet seront transmis à la DéAL (Cellule Départementale de Sécurité Routière) **avant le vendredi 27 janvier 2017 à 12 h** :

« APPEL A PROJETS 2017 »
DEAL Guadeloupe / FTES
Cellule Départementale de la Sécurité Routière
ZAC de Kann'Opé – Bâtiment F – Dothémare II- Boîte Postale 368
97183 ABYMES CEDEX

Afin de prendre en charge dans les meilleures conditions les projets présentés, le cadrage financier détaillé et finalisé devra être communiqué au plus tard un mois avant la réalisation effective de l'opération.

4 – Les modalités d'examen des dossiers

Les projets transmis à la DEAL (CDSR) seront analysés par les services de l'État et présentés à l'ensemble des partenaires lors du pôle de compétence sécurité routière prévu au début de l'année 2016. Les modalités de prise en charge logistique, matérielle et/ou financière des diverses opérations retenues seront notifiées au porteur de projet dès lors que ceux-ci auront fourni tous les éléments complémentaires nécessaires à l'analyse de leur dossier et auront satisfait aux exigences de la mise en œuvre d'une aide publique.

5 – Les critères de recevabilité des projets

Les projets présentés devront impérativement, sous peine d'être déclarés irrecevables, respecter les conditions suivantes :

- viser en priorité un ou plusieurs des enjeux locaux fixés pour 2017 ou démontrer l'opportunité de la thématique ciblée,
- avoir une date limite de réalisation des actions avant le 31 décembre 2017,
- les actions nécessitant une participation financière doivent se dérouler avant le 15 novembre 2017.

Les critères qui détermineront le choix du pôle de compétence sécurité routière sont les suivants :

- (1) l'adéquation et la pertinence de l'action au regard des enjeux fixés pour 2017,
- (2) l'importance (en nombre) du public touché par l'action,
- (3) le caractère innovant de l'action,
- (4) le nombre de partenaires financiers associés à l'action et/ou l'importance de l'engagement financier de la structure portant le projet,
- (5) les disponibilités budgétaires.

6 – Les modalités de prise en charge de l'opération

La prise en charge des projets présentés peut être logistique, matérielle et/ou financière partielle ou totale. Concernant cette dernière, elle prendra les formes suivantes :

– Soit d'un règlement direct des prestations liées au projet et jugées recevables. Les documents obligatoires (devis ou documents justifiant l'existence de la structure portant le projet) différeront en fonction du type de prise en charge.

– Soit, dans certains cas spécifiques, par le versement d'une subvention. La prise en charge financière sera partielle, à hauteur de 75 % à la notification du projet. Le solde (25%) sera versé une fois le projet réalisé.

Dans tous les cas, les factures et documents justifiant de la réalisation effective de l'action seront exigées.

7 – Informations complémentaires

Pour plus d'informations, les porteurs de projets peuvent prendre contact avec :

- Fabrice DOUGLAS : Responsable de la Cellule Départementale de la Sécurité Routière : 0590 98 90 89 / 06 90 84 82 96,
- Dina LATCHOUMAYA : Adjointe au responsable de la cellule : 0590 60 40 31 / 06 90 80 98 82,
- Liliane MATOU : Assistante de la cellule : 05 90 60 40 05
Mail : cdsr.ftes-deal971@developpement-durable.gouv.fr